



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 09 décembre 2015 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2015 et désignation du secrétaire de séance

### Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
  - Droit de préemption urbain
- 2) Décisions Budgétaires Modificatives n°4 et 5
- 3) Budget 2016 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- 4) Modification du tableau des effectifs
- 5) Protection sociale Prévoyance : revalorisation de la participation communale
- 6) Tarifs communaux 2016
- 7) Dénomination d'une voie communale
- 8) Vente d'un terrain
- 9) SYDELA : modification des statuts
- 10) Questions diverses

\* \* \* \* \*

### Présents :

Franck HERVY – Sylviane BIZEUL – Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE  
Christian GUIHARD –Flavie HALGAND – Nicolas BRAULT-HALGAND - Cyrille HERVY  
Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE – Dominique LEGOFF – Joël LEGOFF  
Nadine LEMEIGNEN – Damien LONGEPE - Sylvie MAHE – Marie-Hélène MONTFORT  
Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD – Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD  
André TROUSSIER

### Excusé :

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Céline HALGAND - ayant donné procuration à Joël LEGOFF  
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Laurent TARQUINJ ayant donné procuration à Sylvie MAHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine PERRAUD est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

*Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.*

## QUESTIONS ORALES

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération non inscrite dans l'ordre du jour. Elle concerne une demande de subvention pour les travaux énergétiques de la salle Krafft qui seront engagés en 2016. Le dossier de demande doit être déposé avant le 31 décembre prochain. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette délibération relative à la DETR.

Jacques DELALANDE souhaite connaître les suites données aux problèmes d'humidité qui surviennent dans les locaux de l'école des Fifendes. Gilles PERRAUD répond que les expertises viennent de s'achever et devraient conclure à des dysfonctionnements liés au vide sanitaire. Une pompe et l'agrandissement des grilles d'aération seront mis en œuvre prochainement pour supprimer les remontées d'humidité. Sébastien FOUGERE précise qu'une information à destination des parents sera affichée à l'entrée de l'école.

Sylvie MAHE explique que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, soucieux de respecter la législation, décide de procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population. Cette analyse vise à donner une vision globale de la situation sur la commune, à identifier les besoins sociaux de la population et à permettre la mise en place d'actions ou de projets sociaux en rapport avec les besoins identifiés. Cette mission est confiée à une élève en 2<sup>ème</sup> année de BTS Sanitaire et Social au Lycée Aristide Briand. Elle effectue cette étude dans le cadre de son stage professionnel et sa note de synthèse lui servira à soutenir oralement son projet tutoré à l'épreuve du BTS qu'elle prépare. Elle restituera ensuite aux élus l'analyse des réponses au questionnaire anonyme.

Le Maire signale que la livraison de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sera finalement effective en juin 2016 (au lieu de 2017 comme annoncé).

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Martine PERRAUD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.  
Le compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

## 1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Monsieur LEFEUVRE Bernard concernant un terrain bâti, situé au 85 rue de la Saulzaie, cadastré section B n°231 et d'une superficie de 1558m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Monsieur COUVRAND Stéphane concernant un terrain non bâti, situé rue de la Pierre Hamon, cadastré section AC n° 384-385-387-388 et d'une superficie de 1255m<sup>2</sup>.

## 2-BUDGET COMMUNAL : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°4 ET 5

Marie-Hélène MONTFORT, 1<sup>ère</sup> adjointe aux Finances, présente les dernières décisions modificatives de l'année concernant les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

En section de fonctionnement (n°4), il s'agit de répartir les 50 000€ de dépenses imprévues ainsi que des recettes supplémentaires comme, par exemple, la Dotation de Solidarité Communautaire (+ 46 000€) ou la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 8 000€). Cette répartition s'effectue au niveau du 012 (charges du personnel) et du 011 (charges générales). Le montant total de cette DBM est de 140 880,00€.

En section d'investissement (n°5), il s'agit d'inscrire la totalité des travaux de voirie liés à la Maison de Santé soit + 60 000€, l'achat d'un serveur et de logiciels à l'école des Fifendes (+ 6 400€), de diminuer plusieurs programmes suite à la réalisation de travaux (l'église par exemple avec – 9 000€) et d'ajuster les programmes suivant le report de certains travaux en 2016. En effet, la rénovation de la mairie (toiture, isolation phonique de la salle du conseil,...) est reportée, soit – 50 000€.

Concernant la Maison de Santé, la trésorerie demande la modification de l'imputation de l'avance accordée par la CARENE (+/- 541 000€) dans le cadre de l'échéancier VEFA. Il s'agit donc essentiellement d'écritures comptables.

Le montant total de cette DBM est de 1 653,60€.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives n°4 (Fonctionnement) et 5 (Investissement) du budget principal telles que présentées.***

### **3-BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE 31 MARS 2016**

Marie-Hélène MONTFORT rappelle que lorsque le Budget Primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de l'Investissement, dans la limite des crédits inscrits à la section de l'Investissement de l'année précédente.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 31 mars, reporté au 15 avril en période d'élections) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18), dans les limites définies ci-dessous :***

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant 2015</b>	<b>Autorisation 25 %</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 200€</b>	<b>2 300€</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 349 109,60€</b>	<b>337 277,40€</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 328 500,00€</b>	<b>332 125,00€</b>

***Dit que cette autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2016 en cas de non-adoption de celui-ci avant cette date.***

### **4-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire présente la modification du tableau des effectifs communaux qui concerne le service de restauration scolaire :

Deux agents sont actuellement en poste dans la cuisine du restaurant scolaire des Fifendes. Un est titulaire de la fonction publique et l'autre est en contrat à durée déterminée.

Au regard du fonctionnement du restaurant scolaire, la présence de deux agents sur ce service est nécessaire. De ce fait, face à ce besoin permanent, il est proposé de pérenniser ce deuxième emploi en créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 24h20 par semaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention), décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de créer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet :**

<b>Service SCOLAIRE</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>e</sup> classe</i>	C	1	1	TNC 29,06h/sem
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>e</sup> classe</i>	C	1	1	TNC29,06h/sem
<i>Adjoint technique 1<sup>e</sup> classe</i>	C	1	1	TNC 29,06h/sem
<i>Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe</i>	C	1	1	TNC 29,06h/sem
<i>Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe</i>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>TNC 24,20/sem</b>

Légende : **Grisé** : modifications

### **5-PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Le Maire rappelle qu'un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 et appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique avait décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pouvaient souscrire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sous condition qu'elles accordent une participation financière venant en déduction de la cotisation due par l'agent.

Par délibération en date du 29 novembre 2012, il avait été validé l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS. Le Conseil Municipal avait alors fixé la participation communale (obligatoire pour intégrer ce dispositif) comme suit :

- 6 € par agent pour la catégorie C (majorité des agents de la collectivité)
- 3 € par agent pour les catégories A et B

Le Maire souhaite, après échanges avec les services, réévaluer ces montants et propose d'établir le montant mensuel par agent à

- Catégorie C : 10€ Brut / agent
- Catégories A et B : 5€ Brut / agent

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- **de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant mensuel de la participation de la collectivité par agent à**
  - Catégorie C : 10€ Brut / agent**
  - Catégories A et B : 5€ Brut / agent**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 et suivants au chapitre 012 article 64**

### **6-TARIFS COMMUNAUX 2016**

Nicolas BRAULT-HALGAND présente le projet de modification des tarifs communaux applicables pour 2016. Il remercie à cette occasion les commissions de salles et des Finances pour le travail effectué.

Les tarifs tels que présentés ont été augmentés en moyenne de 2,5% pour tenir compte de l'augmentation des charges.

Les tarifs de location de la salle polyvalente connaissent une augmentation plus importante afin d'intégrer un nouveau service mis à disposition du public : un lave-vaisselle.

Par ailleurs, en raison d'un contexte financier tendu, les subventions aux associations ne devraient pas connaître d'évolution en 2016 par rapport à l'année dernière. C'est pourquoi, dans ce contexte, il est proposé de ne pas réévaluer les tarifs de location de matériel aux associations et ainsi conserver les montants des tarifs 2015.

Enfin, concernant les tarifs liés à la restauration scolaire, ces derniers ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> septembre 2014 (délibération en avril 2014). Leur réévaluation pourrait être envisagée pour une application à la rentrée 2016 (septembre). Ce point sera étudié en commission Enfance et en Bureau Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les tarifs communaux tels qu'annexés à la présente et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

#### **7- DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE IMPASSE « DES GRANDES LEVEES »**

Jean-François JOSSE explique que la numérotation de la rue du Gué, établi il y a fort longtemps, se révèle inadaptée face à une urbanisation grandissante. En l'état actuel, la mairie n'est plus en mesure de donner des numéros aux nouvelles constructions dans un ordre cohérent.

De ce fait, il est nécessaire de modifier la dénomination d'une partie de la rue du Gué au lieu-dit «Les Grandes Levées». Cette partie de voie communale pourrait être dénommée «Impasse des Grandes Levées».

Par ailleurs, cette modification du nom de cette rue entraîne le changement d'adresse de deux propriétés bâties, comme suit:

<b>Parcelles</b>	<b>Nom &amp; Prénom des propriétaires</b>	<b>Ancienne adresse</b>	<b>Nouvelle adresse</b>
AC 227	M. et Mme LECOMTE Laurent	83 Ter rue du Gué	6 Impasse des Grandes Levées
AC 228	M. et Mme COUVRAND Michael	83 Bis rue du Gué	7 Impasse des Grandes Levées

*Cyrille HERVY s'interroge sur les conséquences de ce changement d'adresse pour les particuliers. Le Maire répond qu'il sera nécessaire pour les propriétaires des habitations concernées de faire les démarches de changement d'adresse sachant que les services de la mairie s'occupent d'informer les concessionnaires (CARENE pour l'eau et l'assainissement, EDF, ...). Martine PERRAUD rappelle que le site [service-public.fr](http://service-public.fr) permet de réaliser ces démarches.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de dénommer la voie « Impasse des Grandes Levées » et charge le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.**

#### **8- VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Jean-François JOSSE présente les ventes de terrains communaux suivantes:

### **➤ Vente de la parcelle F n°93**

Monsieur BERNARD Samuel et Madame GUIHENEUF Pauline ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section F n° 93, d'une contenance totale de 1400 m<sup>2</sup> et situées au lieu-dit « Prés de la Vieille Vé » à la Chapelle des Marais. Les services des Domaines ont estimé ledit terrain, classé en zone N et Nj au P.L.U., à 140 €, soit environ 0.10€ le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 contre), décide de vendre à Monsieur BERNARD Samuel et Madame GUIHENEUF Pauline, demeurant 56 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle des Marais (44410), la parcelle communale cadastrée section F n°93, d'une contenance totale de 1400 m<sup>2</sup> et située lieu-dit « Prés de la Vieille Vé » à la Chapelle des Marais, dit que le terrain est vendu au prix de 140 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur et charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.***

### **➤ Vente de la parcelle F n°1166**

Monsieur MOINET Laurent a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section F n° 1166, d'une contenance totale de 588 m<sup>2</sup> et situées au lieu-dit « Marais de la Vieille Saulze » à la Chapelle des Marais. Les services des Domaines ont estimé ledit terrain, classé en zone N j au P.L.U., à 90 €, soit environ 0.15 € le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

*Flavie HALGAND souhaite connaître les raisons de la différence de prix entre les deux terrains concernés par ces ventes. Le Maire répond que le terrain Fn°1166 dispose d'un accès par un chemin communal qui explique cet écart de montant au m<sup>2</sup>.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 contre), décide de vendre à Monsieur MOINET Laurent, demeurant 52 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle des Marais (44410), la parcelle communale cadastrée section F n°1166, d'une contenance totale de 588 m<sup>2</sup> et située lieu-dit « Marais de la Vieille Saulze » à la Chapelle des Marais, dit que le terrain est vendu au prix de 90 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur et charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.***

## **9- MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes et dit que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.***

<p style="text-align: center;"><b>10- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016</b> <b>SALLE KRAFFT</b> <b>Travaux de désamiantage et de remplacement de la chaudière</b></p>
--

Le Maire rappelle que des diagnostics « tous corps d'état » et des études de rénovation complète ont été réalisés, en 2011, par le cabinet DROUAULT Expertises et ECS Ingénierie. Le rapport final préconisait une réhabilitation globale pour un montant estimatif d'environ 1 500 000 € TTC. L'effort financier étant trop important pour la collectivité, il a été décidé d'engager, par étape, des travaux permettant de réunir toutes les conditions de sécurité nécessaires au maintien de l'accueil du public et à la sécurité des personnes.

Une nouvelle phase a été confiée à la société ECS Ingénierie (le Mans) dont les travaux ont été estimés à 323 630 € HT. Cette opération consisterait à :

- Travaux de désamiantage
- Travaux de couverture
- Remplacement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA)
- Remplacement de la chaudière et suppression du fuel
- Mise en œuvre d'une pompe à chaleur
- Travaux de sécurité incendie suite au dernier rapport de la commission de sécurité

A ce montant s'ajoutent les honoraires de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS, des frais de publication et des provisions pour imprévu soit un budget prévisionnel total de 359 930 € HT soit 431 916 € TTC

Le planning prévisionnel prévoit la réalisation de ces travaux à compter de juin 2016 pour une durée de 4 mois.

La liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2016 comporte la catégorie intitulée « Soutien aux opérations permettant la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics (anciens ou nouveaux) ». Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le coût d'objectif de l'opération de rénovation énergétique de la salle communale de spectacle « Krafft » et sollicite auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016.***

Séance close 19h45